

CONSEIL MUNICIPAL 9 NOVEMBRE 2023 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DELIBERATION N° 2023-365

L'an deux mille vingt-trois, le 09 novembre à 17h00, le Conseil Municipal de la Ville de Perpignan, régulièrement convoqué le 2 novembre 2023 s'est réuni Salle du Conseil , sous la présidence de Louis ALIOT.

ETAIENT PRESENTS: M. Louis ALIOT, M. Charles PONS, M. André BONET, Mme Marion BRAVO, M. Rémi GENIS, Mme Marie-Thérèse COSTA-FESENBECK, M. Frédéric GUILLAUMON, Mme Soraya LAUGARO, M. Jacques PALACIN, Mme Laurence PIGNIER, M. Sébastien MENARD, Mme Christelle MARTINEZ, Mme Sandrine SUCH, M. François DUSSAUBAT, Mme Danielle PUJOL, Madame Isabelle BERTRAN, M. Frédéric GOURIER, M. Xavier BAUDRY, M. David TRANCHECOSTE, M. Edouard GEBHART, Mme Michèle RICCI, M. Jean-François MAILLOLS, M. Gérard RAYNAL, Mme Véronique DUCASSY, Mme Catherine SERRA, Mme Marie-Christine MARCHESI, Mme Florence MOLY, Mme Michèle MARTINEZ, M. Georges PUIG, M. Pierre-Louis LALIBERTE, M. Jean-Luc ANTONIAZZI, Monsieur Roger TALLAGRAND, Monsieur Charles IFSSAH.

REPRESENTE(S): Jean-Yves GATAULT, ayant donné pouvoir à Îsabelle BERTRAN, Patricia FOURQUET, ayant donné pouvoir à Marie-Thérèse COSTA-FESENBECK, Roger BELKIRI, ayant donné pouvoir à David TRANCHECOSTE, Jean-Claude PINGET, ayant donné pouvoir à Christelle MARTINEZ, Christine ROUZAUD DANIS, ayant donné pouvoir à Danielle PUJOL, Anaïs SABATINI, ayant donné pouvoir à Rémi GENIS, Jean CASAGRAN, ayant donné pouvoir à André BONET, Marie ESTEVES, ayant donné pouvoir à Gérard RAYNAL

ABSENT(S): Mme Marie BACH, M. Jean-Marc PUJOL, M. Pierre PARRAT, Mme Chantal GOMBERT, Mme Joëlle ANGLADE, Mme Chantal BRUZI, M. Philippe CAPSIE, Mme Fatima DAHINE, M. Yves GUIZARD, Mme Christine GAVALDA-MOULENAT, M. Bruno NOUGAYREDE, Mme Laurence MARTIN, M. Bernard REYES, Mme Catherine PUJOL.

SECRETAIRE DE SEANCE: Sébastien MENARD

Convention relative à la mise en place d'un Projet Éducatif de Territoire (PEDT) et d'un Plan Mercredi, entre La Ville, la Caisse d'Allocation Familiales de PO et les Services

Départementaux de l'Éducation Nationale.

Mme Marie-Thérèse COSTA-FESENBECK expose:

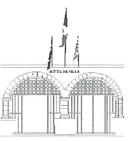
Mes chers collègues,

Le Projet Educatif de Territoire (PEdT) est un outil de collaboration entre les acteurs éducatifs. Il consiste en une contractualisation entre la Ville, la Caisse d'Allocation Familiale (CAF 66) et la Direction Académique des Services de l'Education Nationale des Pyrénées Orientales (DSDEN 66), notamment son Service Départemental de la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES).

Il permet de dégager les principaux objectifs proposant à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect de chacun, la complémentarité des temps éducatifs, c'est-à-dire le lien des projets des Accueils de loisirs avec les projets d'école.

Aujourd'hui, il est nécessaire de conclure un nouveau PEdT sur 3 années, de 2023 à 2025.

Ce nouveau PEdT matérialise la coordination et la mise en cohérence des réponses éducatives de l'ensemble des acteurs intervenant sur les temps de l'enfant.



Il fixe les grandes orientations en matière Educative pour les 3 à 11 ans, organisées autour de 4 axes

- Continuité éducative (scolaire/périscolaire)
- Accessibilité de tous les publics et inclusion des enfants en situation de handicap
- Mise en valeur des richesses du territoire
- Diversité et qualité des activités proposées

Il permet d'obtenir la labéllisation « Plan Mercredi » qui apporte une plus grande souplesse dans les taux d'encadrement

Compte-tenu de ces éléments, il convient :

- 1) D'approuver le projet Educatif de territoire 2023/2025 (PEDT) conclu entre la Ville de Perpignan, la CAF des P.O. et les Services Départementaux de l'Education Nationale.
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

OUÏ cet exposé,

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité:

41 POUR

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

"Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations"

ID Télétransmission: 066-216601369-20231109-182049-DE-1-1

Accusé reçu le : 1 5 NOV. 2023

Affiché le : 1 5 NOV. 2023

Mme Marie-Thérèse COSTA-FESENBECK, Pour le Maire l'Adjoint délégué

Je. T. Coslinder

du Conseil Municipal en date du .. 0.9.NOV...2023





Convention relative à la mise en place d'un projet éducatif territorial et d'un Plan mercredi

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 551-1, R. 551.13 et D. 521-12 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles R. 227-1, R. 227-16 et R. 227-20 ;

 ${f Vu}$ le décret n° 2015-996 du 17 août 2015 portant application de l'article 67 de la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République et relatif au fonds de soutien au développement des activités périscolaires ;

- Le Maire de la commune de PERPIGNAN
- La Directrice Académique des Services de l'Education Nationale des Pyrénées-Orientales
- Le Directeur de la caisse d'allocations familiales des Pyrénées-Orientales

Conviennent ce qui suit :

Article 1er: Objet de la convention

Cette convention a pour objet de déterminer les modalités d'organisation et les objectifs éducatifs des activités périscolaires mises en place dans le cadre d'un projet éducatif territorial et d'un plan mercredi pour les enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires de la communauté de communes dans le prolongement du service public de l'éducation et en complémentarité avec lui.

Article 2: Partenariats

Le projet éducatif territorial/plan mercredi est mis en place avec les partenaires suivants :

- Le Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES66)
- La Caisse d'Allocation Familiale des PO
- La Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale PO (DSDEN 66)
- 👃 La Fédération Leo Lagrange Méditerranée
- LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT Fédération des Pyrénées-Orientales
- L'association départementale des pupilles de l'enseignement public, (ADPEP 66)
- Les Services de la Ville de Perpignan (Dispositif de Réussite Educative, Direction Jeunesse et de la Vie Etudiante et Insertion, Le Chargé de Coopération transversale C.T.G/CAF

Article 3 : Objectifs du projet éducatif territorial/plan mercredi

Le Maire et ses partenaires conviennent des objectifs suivants :

- ❖ Définir les objectifs éducatifs communs entre les différents acteurs du territoire
- Respecter l'intérêt de l'enfant, ses besoins, son lien avec son environnement
- Proposer à chaque enfant un parcours Educatif cohérent
- Mobiliser et mutualiser les ressources du territoire pour garantir la continuité Educative, l'organisation des activités Périscolaires, l'articulation des interventions sur l'ensemble des temps de vie de l'enfant,
- * Favoriser l'égal accès des enfants aux pratiques et activités culturelles, sportives et aux nouvelles technologies de l'information et de la communication

Article 4 : Contenu du projet éducatif territorial/plan mercredi

Cette convention est associée au dossier transmis aux services de l'Etat présentant le descriptif du projet éducatif territorial/plan mercredi sur lequel figure la liste des écoles concernées.

Ce descriptif comprend notamment l'organisation du temps scolaire, la liste des activités périscolaires proposées aux enfants et les modalités selon lesquelles elles sont organisées. Il comprend également un volet « plan mercredi » présentant la démarche pédagogique, les acteurs et les moyens engagés dans les accueils de loisirs périscolaires fonctionnant le mercredi.

Article 5 : Engagements de la commune

Le Maire de la commune de PERPIGNAN s'engage à mettre en œuvre le projet éducatif territorial et le plan mercredi pour lequel elle organise un (ou des) accueil(s) de loisirs périscolaires fonctionnant le mercredi dans le respect des principes de la charte qualité ; elle s'engage à en faire l'évaluation.

Conformément à cette charte, les accueils de loisirs périscolaires du mercredi sont organisés autour des 4 axes suivants :

- 1. Continuité éducative (scolaire/périscolaire)
- 2. Accessibilité de tous les publics et inclusion des enfants en situation de handicap
- 3. Mise en valeur des richesses du territoire
- 4. Diversité et qualité des activités proposées

La commune renseigne sur le document joint (annexe 2), en complément du descriptif général du projet prévu à l'article 4.

La collectivité actualise au moins une fois par an ce document, à compter de la date de signature de la présente convention, et le transmet aux services de l'Etat.

<u>Article 6</u>: Engagements de l'Etat:

Les services de l'Etat co-contractants de la présente convention s'engagent, au sein des groupes d'appui départementaux (GAD) le cas échéant, à :

 Accompagner la collectivité ou l'établissement public de coopération intercommunale dans la mise en œuvre et l'évaluation de son projet éducatif territorial/plan mercredi; - Assister la collectivité dans l'organisation d'accueils de loisirs respectant la charte qualité figurant en annexe ;

Article 7: Engagements de la CAF:

Les services de la CAF s'engagent au sein des groupes d'appui départementaux, le cas échéant, à :

- Assurer le suivi du projet éducatif territorial/plan mercredi conjointement avec les services de l'Etat ;
- Apporter un concours financier aux accueils de loisirs périscolaires éligibles via une bonification des nouvelles heures créées le mercredi sous réserve de leur éligibilité.

Article 8: Pilotage

La mise en œuvre du projet éducatif territorial/plan mercredi relève de la compétence de la commune de PERPIGNAN

Elle s'appuie sur un comité de pilotage constitué de :

- Ville de Perpignan : Élue à L'Éducation et Directeur Adjoint de la DAEE ou leurs représentants
- La DSDEN : DASEN et/ou ses représentants (IEN de circonscription P1 et P2)
- Le SDJES (le chef de service ou son représentant)
- La CAF (Directeur ou Directrice Adjointe à l'Action Sociale)
- > Les associations gestionnaires des ACM

Le comité de pilotage a pour rôle le suivi de l'élaboration et de l'application du projet.

Article 9: Mise en œuvre et coordination

La coordination du projet est assurée par le service compétent de la commune

Article 10 : Evaluation

Modalités et critères d'évaluation :

L'évaluation du PEDT de la Ville de Perpignan portera sur 4 critères essentiels :

- La continuité éducative
- La qualité des activités proposées
- L'accessibilité aux activités
- La qualité des lieux d'accueil

Les moyens de l'évaluation seront assurés :

- Par la récolte de données
- Elle sera implicite à partir d'observations quotidiennes,

- Une évaluation spontanée à partir des échanges informels et de pratiques quotidiennes comme des bilans oraux
- Des visites régulières sur le terrain seront effectuées par un agent municipal dédié en collaboration avec les associations gestionnaires.
- Des réunions régulières avec les partenaires éducatifs, service PEL / coordinateurs des associations gestionnaires du loisir à raison d'une tous les 2 mois (soit 6 par année scolaire). Il s'agira de faire émerger les enjeux, les points forts, les points faibles, les éléments déterminants ainsi que les écarts entre objectifs et réalités.
 - Par l'analyse des données

À partir des éléments récoltés dans l'observatoire péri et extrascolaire, une évaluation formalisée pourra être tentée, afin d'analyser objectivement avec des outils définis, en s'appuyant, selon l'avis du Comité de Pilotage, sur un cabinet extérieur.

L'évaluation du projet est assurée par le comité de pilotage selon la périodicité suivante:

1 fois par an, au minimum (davantage, si des dispositifs nouveaux nécessitent un nouvel échange partenarial).

Les indicateurs retenus (en fonction des objectifs visés) et les indicateurs quantitatifs figurent en annexe.

Article 11 : Durée de la convention

La présente convention est établie pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2023

Elle est reconduite tacitement pour la même durée que celle mentionnée ci-dessus.

A l'issue de la période de validité de la convention, un bilan final du projet éducatif territorial/plan mercredi est établi par le comité de pilotage en lien avec les signataires de la convention.

La convention peut être dénoncée soit par accord entre les parties, soit à l'initiative de l'une d'entre elles. Dans ce cas, la dénonciation peut intervenir à tout moment en respectant un préavis de trois mois. Elle doit être faite par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée à chacun des autres co-contractants. Le délai de préavis court à compter de la réception de cette lettre.

La convention peut également faire l'objet d'avenants signés par l'ensemble des parties à la présente convention.

A			,			
ie						
	Commune entée par	de	PERPIGNAN,	La Directrice l'éducation		services de Pvrénées-

l'éducation Orientales

nationale des Pyrénées-

Le Directeur de la caisse d'allocations familiales des Pyrénées-Orientales

ANNEXE 2

INFORMATIONS RELATIVES AUX ACCUEILS DE LOISIRS PERISCOLAIRES DU MERCREDI RESPECTANT LES PRINCIPES DE LA CHARTE QUALITÉ

1. Liste des accueils de loisirs périscolaires maternels

LOTS	TERRITOIRE	ALSH (3-11 ans) : Extrascolaire et Mercredi
N° 1	NORD	V. HUGO (Maternel) V. DURUY (Maternel)
N° 2	OUEST	LES CASTORS (Maternel) É. HERRIOT (Maternel)
N° 3	CENTRE- EST	R. ROLLAND (Maternel) S. BOUSSIRON (Maternel)
N°4	SUD	MAS BRESSON (Maternel) VERTEFEUILLE (Maternel)

2. Liste des accueils de loisirs périscolaires élémentaires (ALAE et structures ALSH ouverts le mercredi)

Territoire Nord :	Territoire Ouest :	Territoire Sud:	Territoire Centre- est :
ALAE Blum/Arrels Vernet ALAE Hélène Boucher ALAE G Dagneaux ALAE Victor Hugo ALAE Jean Jaurès ALAE Émile Roudayre ALAE Victor Duruy ALAE Pont-Neuf ALAE Louis Pasteur ALP Victor Hugo ALP Bas Vernet	ALAE D'Alembert ALAE Blaise Pascal ALAE J. Zay / M. Curie ALAE JJ. Rousseau ALP D'Alembert ALP J. Zay / M. Curie	ALAE Vertefeuille ALAE Rigaud ALAE A. France ALAE L. Massé ALAE Jules Ferry ALP Mas Bresson ALP Vertefeuille	ALAE Platanes ALAE Fénelon ALAE Coubertin ALAE Boussiron ALAE Claude Simon ALAE R. Rolland ALAE Jordi Barre ALAE Arrels Cassagnes ALP R. Rolland ALP S. Boussiron

- 3. Liste des accueils de loisirs périscolaires mixtes (maternels et élémentaires)
- **ALP MAS BRESSON**
- 4. Nombre de places ouvertes le mercredi

Enfants de moins de 6 ans (total par commune) : 456 les mercredis, 504 durant la période estivale

Enfants de 6 ans et plus (total par commune) : 620 les mercredis et 672 durant la période estivale

5. Activités:

activités artistiques
activités scientifiques
activités civiques
activités numériques
activités de découverte de l'environnement
activités éco-citoyennes
activités physiques et sportives

6. Partenaires:

associations culturelles

☆ associations environnementales

déquipe enseignante

équipements publics (musées, bibliothèques, conservatoires, parcs naturels, espaces sportifs, etc.)

structures privées (fondations, parcs, entreprises culturelles et sportives, etc.)

7. Intervenants (en plus des animateurs) :

vintervenants associatifs bénévoles

intervenants de statut privé non associatif (salarié, autoentrepreneur, etc.)

personnels de collectivité territoriale (éducateurs sportifs, ATSEM, bibliothécaires, jardiniers, etc